

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°38/2021 Service Développement Economique

**DECISION DU PRESIDENT
BAIL PRECAIRE AV 212
ZAC des ACACIAS – SAVENAY
SAS JM SIGNALISATION**

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 «DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU»,

Vu la demande de la SAS JM SIGNALISATION à la recherche d'un local pour l'implantation de son activité de signalisation horizontale et verticale,

DECIDE :

- ❖ De SIGNER avec la SAS JM SIGNALISATION identifiée sous le SIREN 901 612 465, domiciliée à ST SEBASTIEN SUR LOIRE 3, Domaine des Rives Enchantées et représentée par Monsieur Jean-Marc FERRONNIERE, Président, un bail d'occupation précaire pour le terrain bâti d'une surface 1 188 m², parcelle cadastrée AV 212 Commune de SAVENAY.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la date du 1^{er} OCTOBRE 2021

- ❖ De FIXER le prix de location mensuelle à 1 050 € HT (MILLE CINQUANTE EUROS) assujetti à la TVA au taux en vigueur. Le loyer stipulé sera révisé chaque année à la date anniversaire suivant l'indice ILC. Il a été convenu d'une exonération de 2 mois de loyer (Octobre et Novembre 2021) en contrepartie de travaux de nettoyage et peinture de l'espace administratif.

- ❖ De CONFIER la rédaction du bail à l'étude de Me DE LAUZANNE, 5, rue G. Clémenceau à SAVENAY (les honoraires seront à la charge du preneur).

Fait à Savenay, le 30 septembre 2021



Le Président

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU